



Règlement du Rallye Stuttgart Lyon Charbonnières 18 au 21 Septembre 2024

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association N G O organise du 18 au 21 septembre 2024 un Rallye de Régularité et circuit dénommé : STUTTGART LYON CHARBONNIERES

Ce rallye n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque et de prestige de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Rallye est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Il se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

NGO 12 rue louis blanc 69190 SAINT FONS

1.3 RESPONSABLES DU RALLYE

Nahide ENNAM, Pascal GIRAUD, Guillaume TISSOT

Responsable des classements et Tracking: Société GEOCHRONO

Responsable des vérifications administratives et techniques : Nahide ENNAM, Dominique CALAIS

Responsable du règlement sportif : Nahide ENNAM

Responsable du parcours : Nahide ENNAM

Responsable matériel : Guillaume TISSOT

1.4 DESCRIPTION DU RALLYE

Il s'agit d'un rallye randonnée de navigation de Zones de Régularité (Z.R) se déroulant sur la voie publique de 3 à 20 kilomètres sans aucune notion de vitesse, réservée aux véhicules d'époque ainsi qu'aux voitures de prestige d'exception. Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

1.5 CODE DE LA ROUTE

Le rallye n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse. (entre 25 et 45 km/h) L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion du rallye randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU RALLYE RANDONNEE

Accueil et Vérifications : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront Le Mercredi 18 Septembre 2024 de 14h30 à 16h30: RESORT HOTEL BARRIERE RIBEAUVILLE**** D106 68150 RIBEAUVILLE

Déroulement de l'Epreuve :

Le Rallye se déroulera en 3 étapes :

Vérifications et soirée de lancement : le 18 septembre au Resort Hôtel Barrières Ribeauvillé****

Départ 1ère Etape : le 19 Septembre l'Hostellerie Arrivée Grand Hôtel & spa Gérardmer****

Départ 2^{ème} Etape : le 20 Septembre Grand Hôtel & Spa Arrivée Hôtel les 7 Fontaines & spa****

Départ 3^{ème} Etape : le 21 Septembre H ô t e l l e s 7 F o n t a i n e s A r r i v é e Charbonnières

Golden Tulip Limonest ****

Un briefing écrit sera communiqué par mail à chaque participant.

Le parcours officiel du Rallye, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire. Au départ de l'épreuve, les participants recevront carnet d'itinéraire détaillé (Road Book) pour la totalité du rallye. Ils seront tenus de suivre scrupuleusement le parcours ainsi défini. Chaque voiture sera suivie par géolocalisation (GEOCHRONO) Les Contrôles de Passage : C.P (Hors Z.R) se feront par Points G.P.S. (géolocalisation) Navigation : Fléché / Métré Pas de cartographie,.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour confirmer sa localisation.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

- LE CLASSEMENT

Les classements seront assurés par la société GEOCHRONO, chaque participant disposera d'un boîtier GPS. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Les véhicules seront acceptés en plusieurs catégories : Catégorie Classic: véhicules de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours. Catégorie PRESTIGE : véhicules produits entre 25 et 30 ans et d'exception véhicules de moins de 10 ans

ARTICLE 4: ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : NGO ASSOCIATION 12 rue louis blanc 69190 SAINT FONS

- 4.2 Le nombre des engagés est fixé à 35 (sauf dérogation)
- 4.3 Inscriptions : Le dossier d'inscription devra être correctement rempli avec signature du pilote et copilote Les informations indiquées doivent-être lisibles .
- 4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 3600 € avant le 18 mai 2024.

Après ils seront à 3800 €.

4.5 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : NGO, pour les virements se référer au RIB sur le bulletin d'engagement.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes Les prestations suivantes :

- Hébergement, du 18 septembre au Dimanche 22 septembre
- restauration, du diner du 18 septembre au petit déjeuner du 22 septembre
- droit d'accès aux circuits ainsi qu'aux bases d'essais de rallye
- 1 Road-Book complet du rallye
- 2 Plaques Rallye
- 2 Panneaux de portière
- La fourniture du boîtier G.P.S
- Welcome pack
- Welcome drinks en fin d'étape

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Mercredi 18 Septembre de 14h30 à 16h30 Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Ils se feront directement après les contrôles administratifs Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- · Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing" ·
- . Etat des clignotants et des essuie-glaces ·
- · Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- · Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) sera obligatoire.
- · Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou du Rallye, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement du rallye ou à l'arrivée.

ARTICLE 7: PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé. Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux, ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur, n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres, et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8: ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation. Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation. Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée du Rallye. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques du Rallye.

ARTICLE 9: DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de route qu'il devra faire viser aux différents contrôles.

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants. Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ainsi qu'aux parc de regroupement .

Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau départ CH, et une horloge, le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape: un panneau arrivée CH et une horloge, le commissaire vise et récupère, le carnet de contrôle.
- 9.2 Ordre de départ Le départ sera donné de minute en minute dans l'ordre croissant des numéros sauf reclassement après chaque étape.
- 9.3 Heure idéale de pointage Le Rallye se déroule à l'heure officielle de l'horloge parlante (3699) Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.
- 9.4 Contrôles de passage : « CP » Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils seront vérifiés par géolocalisation G.P.S. (uniquement sur les secteurs routiers)
- 9.7 Contrôles de Vitesse : Des contrôles de vitesse seront organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire. (suivi par géolocalisation) Ces contrôles pourront être aussi effectués par l'Organisation, ainsi que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

9.9 Zones de Régularité (Z.R)

Avec commissaires II sera donné toutes les minutes par les commissaires suivant la présentation des voitures sur la ligne de départ matérialisée par un panneau « DEPART» ou Flag SLC

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement au Rallye, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens. Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel. AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical du Rallye. L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme du Rallye ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.3: Assistance: libre

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours et sera sur les parcs fermés de chaque Etape.

ARTICLE 11: PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

11.1 Divers type de classements - Classement de 10 Z.R - Classement Général, addition des points Etape 1/2/3 soit environ 945,58 km - Un joker sera attribué pour pallier des faits de course (gênes diverses sur le parcours) Le moins bon résultat d'une Z.R sera supprimé. 1 Joker pour le classement Prologue 1 Joker pour le classement Général Etapes 1+2+3 L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés suivant le classement des Z.R 1.

11.2 Pénalisations:

- Pointage en Retard ou en Avance au (C.H) contrôle horaire : 1 Minute = 10 points
- Par seconde d'avance ou de retard dans une Zone de Régularité (Z.R) : 1 Seconde = 1 point
- Alerte dépassement vitesse par G.P.S hors Zone de Régularité : 50 points (par dépassement)
- Absence de temps dans un contrôle (balise) dans une Zone de Régularité(Z.R) : 200 points
- Contrôle de Passage manqué (C.P): 50 points
- Avance de + 20 % dans les Zones de Régularité : Exclusion immédiate
- Infraction grave du Code de la Route : Exclusion immédiate
- Dans les villages non respect de la vitesse indiquée ou autorisée : Exclusion

immédiate • Stationnement non autorisé au départ de Z.R (moins de 50 m) : 50 points

ARTICLE 13 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route, Vitesse excessive, Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants, Falsification des documents de contrôle, Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance autorisé, Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, autorisé. Non règlement des frais d'engagement, Nonconformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital du rallye, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route. AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1ère INFRACTION : 800 POINTS de PENALISATION. 2ème INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

AUTRES RECOMMANDATIONS

Le casque sera OBLIGATOIRE pour le passage sur les circuits et les bases de rallye.

En cas d'absence de casque l'accès au circuit et base sera refusé.

Un extincteur 1kg (minimum) dans le véhicule sera exigé

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.